

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2024-20

Restriction de circulation travaux de création d'une traversé de route

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande des services techniques de Mont Saxonnex **Mairie de Mont Saxonnex route de l'église 74130 Mont Saxonnex** en date du 15 février 2024 sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de création d'une traversée de voirie sur la Route du Pont d'en Haut après la chèvrerie.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur la route du Pont d'en Haut ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les Services Techniques de Mont Saxonnex **sont** autorisés à effectuer les travaux de création d'une traversée de route sur la Route du Pont d'en Haut après la chèvrerie, du 19 février au 23 février 2024.

ARTICLE 2 – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 5 – Mme la secrétaire de mairie, M le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Commune du Mont Saxonnex ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier
- Monsieur le Chef du centre de première intervention de Marnaz-Scionzier.
- Office du tourisme cluses-Montagnes

Fait à Mont-Saxonnex, le 16 février 2024

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex

